

Pèlerinage et politique



Songe de Charlemagne, saint Jacques l'invite à suivre la Voie Lactée pour libérer son tombeau, scénographie de l'aire d'autoroute d'Hastings (Pyrénées-Atlantiques).

Pèlerinage et politique : ces mots semblent antinomiques à première vue. Le pèlerinage relèverait du spirituel, de la sphère personnelle et intime, de la foi, tandis que le politique serait du domaine matériel, de la sphère publique, du droit. Au cours de l'histoire les deux domaines n'étaient pas aussi distincts et surtout pas opposés comme ils semblent parfois l'être de nos jours. La religion était l'une des composantes de l'identité, comme la royauté, le droit ou l'histoire, et la langue commune - le latin pour les chrétiens en Occident - renforçait le sentiment d'appartenance à une grande communauté. Le pouvoir appartenant à Dieu était délégué par Lui à l'empereur ou au roi - à Byzance et en Espagne -, ou au pape dans le reste de la Chrétienté occidentale. Ces "vicaires" de Dieu déléguaient à leur tour tout ou partie de leur pouvoir aux rois et aux évêques, mais restaient responsables vis-à-vis de leur Créateur de l'orthodoxie de la foi de leurs sujets.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Chemins de Saint-Jacques-
de-Compostelle en France
inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en 1998





The Council of Europe Cultural Routes

Les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe

The Council of Europe awards
Le Conseil de l'Europe décerne

à l'itinéraire « Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle »

the certification "Major Cultural Route of the Council of Europe"
la mention « Grand itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »

Done at Strasbourg
Fait à Strasbourg, le 16 juillet 2004

WALTER SCHWIMMER
Secretary General

Walter Schwimmer



Les chemins de Saint-Jacques de Compostelle sont reconnus « Itinéraire culturel européen » en 1987 par le Conseil de l'Europe.

Pèlerinage et politique ont donc toujours été de pair. En tant que manifestation de la religion, ciment de la société, pour commencer. Mais aussi parce que les mouvements de foules se dirigeant vers des sanctuaires posent des problèmes d'ordre public : il faut veiller à l'entretien des routes et des ponts, à la sécurité des voyageurs, à l'hospitalité qu'ils recevront lors des étapes, aux soins à leur donner ou à leur enterrement le cas échéant. Dès le début du XIII^e siècle, des mesures juridiques sont prises en Espagne pour la protection des pèlerins. Or ces pèlerins sont des étrangers : le droit du pèlerinage est donc un droit international, et le pape l'entérine. Les déclarations et inscriptions par le Conseil de l'Europe et par l'UNESCO confirment cette dimension internationale.

Il faut aussi parfois empêcher que, sous couvert de pèlerinage, les hommes ou l'argent quittent le royaume et les autorités interviennent : Philippe VI de Valois interdit aux Français en 1350 de se rendre à Rome pour le jubilé car il a besoin d'hommes pour la guerre ; en 1361, Édouard III d'Angleterre autorisa deux patrons de navires à embarquer des pèlerins, à conditions que ceux-ci n'emportent pas avec eux des sterlings, de l'argent, des armures ou des chevaux ; Louis XIV, en janvier 1686, exigea que les pèlerins de Compostelle se munissent d'une lettre de leur évêque afin d'éviter l'abandon, disait-il, des parents, femmes et enfants, ou métier, pour la débauche ou la bigamie dans un pays étranger. Philippe II d'Espagne, en 1590, avait déjà requis de ses sujets un passeport du juge local indiquant le chemin à parcourir, et des pèlerins étrangers un billet de leur évêque à présenter à la justice à leur entrée en Espagne.

Mais il y eut des interventions plus spécifiques, comme celle de la création du "chemin français" par les rois d'Aragon et de Castille entre 1070 et 1130 afin d'attirer dans la Péninsule des pèlerins susceptibles de s'y installer. Cette politique d'immigration - la "reconquête" du territoire requérait une augmentation de la population chrétienne - se traduisit par la création, tous les 30 km environ, de villes ou villages, dotés de chartes de peuplement qui prévoyaient des privilèges fiscaux, juridiques et économiques pour les "Francs", c'est-à-dire les étrangers qui s'y établiraient. L'histoire de Charlemagne lui donna l'"authenticité" recherchée (voir la fiche *Codex Calixtinus*). La publicité faite par les pouvoirs publics autour de certains itinéraires récents - le "chemin du Puy", par exemple, ou la "voie du Nord" en Espagne - ne fait que suivre une très ancienne tradition.

En Castille, où le roi est le "vicaire" de Dieu dans le royaume, c'est lui et non le pape qui annonçait les années jubilaires (quand le 25 juillet tombe un dimanche) et promettait aux pèlerins un sauf-conduit pour eux-mêmes et leurs biens. Car le passage des pèlerins a toujours eu des retombées économiques, que ce soit pour la ville ou le village où ils s'arrêtaient, allaient à l'auberge, faisaient ferrer chevaux et mules, achetaient vivres, souliers ou autres, ou pour le sanctuaire où ils faisaient une offrande et se munissaient d'enseignes en souvenir. Les rois n'hésitèrent donc pas à changer, le cas échéant, le tracé du chemin - vers une ville comme Viana ou un sanctuaire comme Saint-Isidore de León -, tout en spécifiant qu'il s'agissait là d'un privilège royal et que nul autre n'en avait le droit.

Si le pèlerinage, en tant que dévotion personnelle, n'appartient qu'à celui qui le fait, les chemins de pèlerinage, eux, avec leur tracé, leurs étapes, leur protection, ou encore le franchissement des frontières ont toujours relevé du domaine public. Sans pèlerins, pas de chemins de pèlerinage. Mais sans chemins - balisés, entretenus, protégés par les pouvoirs publics -, pas de pèlerinage. Pèlerinage et politique vont toujours de pair.



Assemblée Générale constitutive de l'Association des Biens Français au patrimoine mondial (ABFPM) au Puy-en-Velay en 2007.

Auteur : Adeline Rucquoi, directeur de recherches émérite au C.N.R.S., présidente du Centre d'Etudes compostellanes, membre du comité international des experts des Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle auprès du Gouvernement de Galice et membre du conseil scientifique du bien "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France".

©Crédits photographiques : S.Vayssière/ ACIR-Compostelle.

Pour en savoir plus :

www.cheminscompostelle-patrimoine mondial.fr

 **ACIR**
Agence de Coopération
Interrégionale et Réseau
Chemins de Saint-Jacques de Compostelle

